

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE DEC N° 2024.04.05/42

Thème : MARCHÉS PUBLICS – SERVICES

Objet : Convention de prestation de services pour des animations historiques 18^e siècle durant l'été 2024 à Briançon

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date 03 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n° DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL.2024.02.07/21 du conseil municipal en date du 07 février 2024 portant sur le programme d'actions Ville d'art et d'histoire 2024 décidant d'engager la mise en œuvre d'une « reconstitution historique avec l'association « Les Régiments du Passé » pour animer la cité durant la période estivale-août 2024 » ;

Considérant que la création et la mise en œuvre d'animations historiques 18^e siècle pour l'été 2024 font partie intégrante des missions d'animation et de sensibilisation au patrimoine architectural, urbain et paysager menées par la Ville, via son service du Patrimoine, en tant que Ville d'art et d'histoire et membre du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

DÉCIDE

Article 1

Il convient de signer avec l'association « Les Régiments du Passé », Puy-Fort-Eguilles, 47600 Nérac, représentée par sa présidente, Florence Casanova, une convention de prestation de services annexée à la présente décision.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de prestation de services avec l'association les Régiments du passé, Puy-Fort-Aiguille, 47600 Nérac, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- Au receveur municipal, Comptable Public assignataire.

Fait à Briançon, le 05/04/2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 16/04/2024
Affichée le : 18/04/2024
Notifiée le : 18/04/2024



DEVIS D'ANIMATION BRIANÇON août 2024

Descriptif général de l'animation

Animation historique à Briançon (05) par l'association les Régiments du Passé en uniforme du régiment Royal Ecossais.



Durée, dates et horaires de la manifestation

- L'animation se déroulera sur 7 jours du dimanche 11 au samedi 17 août 2024
- Les horaires d'animation seront les suivants : 10h -12h et 15h-18h
- En cas d'animation en nocturne les horaires d'après-midi seront de 15h à 17h

Campement de figuration au jardin du Gouverneur

- Le campement devra se faire dans un lieu clos afin que le matériel soit en sécurité hors des visites qui y seront organisées.
- 6 bottes de paille devront être fournies par la ville pour garnir les paillasses du régiment.
A LA CHARGE DE LA COMMUNE
- La paille (et le bois éventuellement) devront être livrés au maximum la veille de la manifestation. Ces fournitures devront être acheminées sur le lieu du campement et devront être mis hors d'eau. A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Animation au poste de garde de la porte de Pignerol

- Reconstitution du poste de garde et animation.
Le poste de garde devra comporter un chalit pour les soldats ainsi qu'une table et des bancs. Chalit, table et bancs sont A LA CHARGE DE LA COMMUNE
- Les services de la commune seront éventuellement sollicités pour compléter le visuel de la chambre de l'officier (portrait de Monsieur de Vauban par exemple).

Stationnement des véhicules, déchargement et chargement du matériel

● **Une possibilité de stationnement en sécurité sur un espace communal gratuit** devra être fournie à tous les véhicules de l'association (10 véhicules maximum dont un fourgon) à compter de la veille et jusqu'au lendemain de la semaine d'animation, au moins 4 de ces véhicules devront pouvoir stationner gratuitement à proximité de la Porte de Pignerol, sur le parking du Champs de Mars. Ce stationnement de proximité est nécessaire au chargement et au déchargement du matériel effectué 4 fois par jour. A LA CHARGE DE LA COMMUNE.

Uniformes et matériel utilisés lors de l'animation

L'association des Régiments du Passé utilise des répliques d'uniformes et matériel du 18^e siècle, reproduits à partir de sources historiques.

Les effets et matériels utilisés lors de l'animation sont les suivants :

- **Uniforme complet du royal Ecossais**
- **Buffleteries réglementaires**
- **Fortes épées**
- **Fusils à silex**
- **Pièces de remplacement pour les fusils (ressorts, noix, silex, etc.)**
- **Poudre noire entre 5 et 8 kilogrammes**
- **Drapeau colonel du régiment**
- **Tambour armorié du régiment**
- **Costumes populaires féminins**
- **Tentes troupe en toile grège**
- **Lanternes**
- **Jeux d'époque**

Programme d'animation proposé

Les animations suivantes sont à répartir sur les 7 jours en accord avec l'association des Régiments du Passé.

Vie du soldat

- **Descriptif :** Animation au bivouac destinée à présenter la vie du soldat : mode de couchage, paquetage, alimentation, conditions de vie, etc. En parallèle, présentation de la place de la femme dans les armées du XVIIIe siècle ainsi que de la mode populaire.
- **Durée :** En continu sauf lors des autres animations.
- **Fréquence :** En continu sauf lors des autres animations.

Ecole du soldat

- **Descriptif :** Animation destinée aux enfants. Enrôlement d'un groupe d'enfant dans le régiment avec feuille de conscription, explication de la vie du soldat et réalisation d'un atelier. Les Régiments du Passé participeront au recrutement et à la délivrance de la feuille de conscription.
- **Durée :** 1h
- **Fréquence :** 3 ateliers maximum et 1 atelier maximum par jour.

Attaque de la demi-lune

- **Descriptif :** Animation dans la demi lune du bastion de la Collégiale à la place de Porte de Pignerol destinée à mettre en évidence le système de défense fortifié. Manœuvres et tirs de démonstration. Possibilité de commentaire par un membre de l'association effectué sur les remparts.
- **Durée :** 15 min
- **Fréquence :** 3 attaques maximum par semaine et 1 attaque maximum par jour.

Visite au fort des Trois Têtes

- **En accord avec les guides, cette visite sera être effectuée deux fois par semaine. Les soldats monteront au fort avant l'arrivée des visiteurs accompagnés des guides conférenciers dans le cadre de visites spectacles.**

Saynète d'animation

- **Descriptif :** Saynète dont le scénario sera suggéré par le service du patrimoine et selon des faits historiques. L'association élaborera une intervention dans un lieu défini de la vieille ville afin de surprendre le public et de lui transmettre un fait marquant de l'histoire de la ville. Plusieurs scénarios possibles. Ces interventions se feront dans le cadre de visites spectacles du service du patrimoine de la ville.

- **Durée : 3 à 10 min**
- **Fréquence : 6 saynètes maximum par semaine et 2 saynètes maximum par jour**

Descente et remontée de la Gargouille

- **Descriptif : Défilé du régiment dans la rue principale de la vieille ville. Ce défilé ne se fera que dans le but d'aller réaliser une animation (saynète ou autre).**
- **Durée : variable**
- **Fréquence : Si la descente est remontée de la gargouille doit être quotidienne elle pourra être faite en effectif réduit et au maximum 1 fois par jour.**

Relève de la garde

- **Descriptif : Soldats postés en factions à différents endroits stratégiques de l'entrée de ville (extérieur des remparts, porte de Pignerol, etc.). Relèves effectuées à heures fixes par un gradé et la garde montante.**
- **Durée : 2 min**
- **Fréquence : 9 relèves de la garde maximum par semaine et 2 maximum par jour**

Escarmouche

- **Descriptif : Simulation d'attaque et de riposte de tirs effectuée à des endroits stratégiques (pont d'Asfeld par exemple).**
- **Durée : 10 à 20 min**
- **Fréquence : 1 escarmouche maximum par semaine**

A noter :

Toute prestation non citée expressément dans le devis pourra faire l'objet d'une discussion séparée.

Participants

Pour cette animation, l'association des Régiments du Passé fournira les participants suivants

- **de 10 à 15; soldats, officiers, femmes du peuple**

Le nombre de participants minimal est donc fixé à 10, les effectifs seront susceptibles d'être plus importants en fonction des disponibilités des membres de l'association.

Tarif

Le tarif tient compte:

- du transport du matériel et des participants (membres répartis sur tout le territoire),
- de leur hébergement en gîte et nourriture.
- des matériels et équipements et de leur entretien (nettoyage des uniformes en pressing après la manifestation, remplacement des silex et autres pièces sur les fusils, produits d'entretien des armes...),
- des animations cités précédemment,

Le présent devis tient compte des augmentations de prix générales constatées au jour de sa rédaction.

il n'inclut pas les installations et matériel à la charge de la commune devant être installés pour l'occasion.

TARIF : 17200€

L'association des Régiments du Passé n'est pas soumise à la TVA.

Modalités de règlement 50% avant la manifestation, le solde 15 jours maximum après sa clôture.

Engagement

Le détail des animations et le programme seront définis après acceptation de la proposition.

L'engagement ne sera effectif qu'après l'établissement d'un contrat mentionnant les obligations des deux parties et approuvé par elles deux.



Ville de Briançon
Immeuble Les Cordeliers
1 rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tel 04 92 21 20 72

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES



ANIMATIONS HISTORIQUES 18^e SIÈCLE POUR L'ÉTÉ 2024 À BRIANÇON

Table des matières

<u>ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT</u>	4
<u>ARTICLE 2 - MODALITÉS TECHNIQUES</u>	6
<u>ARTICLE 3 - PRIX</u>	7
<u>ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT</u>	7
<u>ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION</u>	7
<u>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>	8
<u>ARTICLE 7 - BILLETTERIE</u>	8
<u>ARTICLE 8 - ASSURANCES</u>	8
<u>ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CONTRAT</u>	9
<u>ARTICLE 10 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT</u>	9
<u>ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS</u>	10
<u>ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION</u>	10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'association : Association loi 1901 « les régiments du passé »

n° : W051000249

Numéro SIRET : 509 868 238 00015

Code APE :

Activité : reconstitution historique

Projet : animation historique

Valablement représenté par : CASANOVA Florence

En qualité de : Présidente

Adresse : Puy-Fort-Eguilles, 47600 NÉRAC

Personne de contact : DUSSAUD Claude

Tél. : 06 03 94 44 48

Mail : lesregimentsdupasse@gmail.com

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'une part,

ET

Forme juridique : Collectivité locale et territoriale

Valablement représentée par : MURGIA Arnaud

En qualité de : Maire

Numéro SIRET : 21050023700016

Code NAF/APE : 8411Z

n ° Licence/Catégorie :

N° TVA : FR71210500237

Personne de contact : DELMAS Philippe

Tél. : 04 92 50 27 25

Mail : philippe.delmas@mairie-briancon.fr

Ci-après dénommé : « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'ASSOCIATION garantit à l'ORGANISATEUR la réalisation de l'animation détaillée à l'article 1 moyennant le paiement du montant défini à l'article 3 ci-après. L'ASSOCIATION déclare disposer du concours de ses membres (10 à 15 soldats, officiers et femmes du peuple) et du matériel nécessaire à la préparation et l'exécution de l'animation. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu de l'animation établi en concertation avec lui.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Titre de l'animation : reconstitution de la vie militaire à Briançon au 18^e siècle.

Durée de la période d'animation :

Les **11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 août 2024**

Horaires d'animation : 10h-12h et 15h-18h.

En cas d'animation en nocturne, les horaires d'après-midi seront de 15h à 17h.

Description de l'animation :

1-1 Vie du soldat

- **Descriptif** : animations au corps de garde d'Artagnan et au bivouac installé dans le jardin du gouverneur. Présentation de la vie du soldat : mode de couchage, paquetage, alimentation, conditions de vie, etc. En parallèle, présentation de la place de la femme dans les armées du 18^e siècle ainsi que de la mode populaire. Animations intégrées aux visites.
- **Durée** : en continu au corps de garde sauf pendant les visites guidées.
- **Fréquence** : journalière sauf lors des autres animations.

1-2 École du soldat

- **Descriptif** : animation destinée aux enfants. Enrôlement d'un groupe d'enfants dans le régiment avec feuille de conscription, explication de la vie du soldat et réalisation d'un atelier. L'ASSOCIATION participera au recrutement et à la délivrance de la feuille de conscription, l'ORGANISATEUR prendra en charge l'animation via un de ses guides-conférenciers.
- **Durée** : 1h.
- **Fréquence** : 3 ateliers maximum par semaine et 1 atelier maximum par jour.

1-3 Attaque de la demi-lune

- **Descriptif** : animation sur la demi-lune du bastion de la Collégiale destinée à mettre en évidence le système de défense fortifié. Manœuvres et tirs de démonstration. Possibilité de commentaires par un membre de L'ASSOCIATION effectué sur les remparts. Animation intégrée aux visites.
- **Durée** : 15 min.
- **Fréquence** : 3 attaques maximum par semaine et 1 attaque maximum par jour.

1-4 Visite au fort des Trois Têtes

- En accord avec l'ORGANISATEUR, cette visite sera effectuée **3 fois** dans la semaine. Les soldats monteront au fort 1/2 heure avant pour être en place

avant l'arrivée des visiteurs et des guides-conférenciers. Animation intégrée aux visites.

1-5 Saynète d'animation

- **Descriptif** : saynète dont le scénario sera suggéré par l'ORGANISATEUR et selon des faits historiques. L'ASSOCIATION élaborera une intervention dans un lieu défini de la vieille ville afin de surprendre le public et de lui transmettre un fait marquant de l'histoire de la ville. Plusieurs scénarios possibles. Ces interventions se feront dans le cadre de visites-spectacles programmées par l'ORGANISATEUR.

- **Durée** : 3 à 10 min.

- **Fréquence** : 8 saynètes maximum par semaine et 3 saynètes maximum par jour.

1-6 Descente et remontée de la Gargouille

- **Descriptif** : défilé du régiment dans la rue principale de la vieille ville et sur la place d'Armes. Ce défilé se fera dans le but d'aller réaliser une animation (saynète ou autre). Animation intégrée aux visites.

- **Durée** : variable.

- **Fréquence** : si la descente et remontée de la gargouille est quotidienne, elle pourra être faite en effectif réduit et au maximum 1 fois par jour.

1-7 Relève de la garde

- **Descriptif** : soldats postés en factions à différents endroits stratégiques de l'entrée de ville (extérieur des remparts, porte de Pignerol, etc.). Relèves effectuées à heures fixes par un gradé et la garde montante. Animation intégrée aux visites.

- **Durée** : 2 min.

- **Fréquence** : 9 relèves de la garde maximum par semaine et 2 maximum par jour.

1-8 Escarmouche

- **Descriptif** : simulation d'attaque et de riposte de tirs effectuée à des endroits stratégiques (pont d'Asfeld par exemple). Animation intégrée aux visites.

- **Durée** : 10 à 20 min.

- **Fréquence** : 1 escarmouche maximum par semaine.

À noter :

Toute prestation non citée expressément dans le devis pourra faire l'objet d'une discussion séparée.

ARTICLE 2 - MODALITÉS TECHNIQUES

2-1 Arrivée et montage le 10 août 2024, départ et démontage du 17 août après 18h au 18 août 2024 inclus.

L'ORGANISATEUR met trois lieux à disposition de l'ASSOCIATION

Du 10 août au 18 août 2024 :

- Le jardin du Gouverneur pour le bivouac,
- Le corps de garde d'Artagnan à la Porte de Pignerol,
- Le front bastionné entre la collégiale et la porte de Pignerol.

Les montages et démontages sont à la charge de l'ASSOCIATION à l'exception du châlit du corps de garde d'Artagnan de la Porte de Pignerol qui restent à la charge de L'ORGANISATEUR.

2-2 Campement de figuration :

Le campement devra se faire dans un lieu clos afin que le matériel soit en sécurité. Des visites y seront organisées.

L'ORGANISATEUR mettra du bois et des bottes de paille pour garnir les paillasses de l'ASSOCIATION ainsi qu'un châlit en bois pour équiper le corps de garde d'Artagnan (fabrication à la charge L'ORGANISATEUR) car trop volumineux pour être transporté.

Ces fournitures devront être livrées au plus tard le **10 août 2024**. Elles seront acheminées et évacuées sur le lieu du campement et devront être mises hors d'eau par l'ORGANISATEUR.

2-3 Stationnement des véhicules de l'Association, déchargement et chargement du matériel :

L'ORGANISATEUR fournira une possibilité de stationnement en sécurité sur un espace communal gratuit à tous les véhicules de l'ASSOCIATION (10 véhicules maximum dont un fourgon) à compter du **10 août 2024 et jusqu'au 18 août 2024** inclus. **Pour des raisons de logistique (chargement et déchargement de matériel effectué 4 fois par jour), quatre des places de stationnement seront réservées à titre gratuit sur le parking du Champ de Mars, le plus près possible de la Porte Pignerol.**

L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des lieux destinés à l'animation dont l'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra changer le

lieu des animations sans l'accord écrit de l'ASSOCIATION. Les obligations respectives de l'ASSOCIATION et de l'ORGANISATEUR sont détaillées dans les articles suivants et font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 3 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ASSOCIATION, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme non soumise à TVA de :

17.200,00 € - Dix-sept mille deux cents Euros - pour les sept jours d'animations. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement du montant par tranches :

- 50% à la signature du présent contrat, à savoir :
8600,00 € TTC – huit mille six cents euros.
- 50% 15 jours après la clôture de l'animation, à savoir :
8600,00 € TTC – huit mille six cents euros.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 L'ASSOCIATION assurera l'ensemble des transports de ses membres et de son matériel, aller et retour et en supportera le coût. Les frais d'hébergement et de restauration qui sont sous sa responsabilité resteront également à sa charge, de même que les frais de poudre à fusil et l'entretien de ses équipements et costumes (nettoyage des uniformes en pressing après la manifestation, remplacement des silex et autres pièces sur les fusils, produits d'entretien des armes). Ces différents coûts sont intégrés aux coûts globaux précisés à l'article 3 du présent contrat.

5-2 L'ASSOCIATION fournira les éléments de décor, mobilier, costumes et accessoires nécessaires à l'animation sauf le châlit du corps de garde d'Artagnan.

5-3 L'ASSOCIATION s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'ORGANISATEUR notamment.

5-4 Afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'assurer la promotion et la publicité de l'animation, l'ASSOCIATION fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation dont les détails figurent à l'article 1.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

6-1 L'ORGANISATEUR fournira les lieux des prestations précitées aux articles 1 et 2, en ordre de marche, en temps utile à l'ASSOCIATION. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit de l'ASSOCIATION. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant l'animation. Il communiquera à l'ASSOCIATION copie desdites autorisations avant le commencement des animations. L'ORGANISATEUR tiendra les lieux d'animation à disposition de l'ASSOCIATION pour permettre d'effectuer le montage et réglages selon les modalités définies à l'article 2.

6-2 Afin de fournir les lieux en ordre de marche, l'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux installations techniques des animations. Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements nécessaires avec le personnel technique afférant, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de tous ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

6-3 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité de l'animation. Il est expressément interdit à l'ORGANISATEUR de faire parrainer l'animation, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit de l'ASSOCIATION. Pour toute autre exploitation de l'image des membres de l'ASSOCIATION, l'ORGANISATEUR devra obtenir leur accord préalable.

ARTICLE 7 - BILLETTERIE

Dans le cadre des visites payantes définies à l'article 1, l'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'ASSOCIATION est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux animations dans leur lieu.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONTRAT

Dans le cas où le présent contrat a été conclu et signé, et pour lequel une ou des factures ont été éditées, toute modification devra se faire par un avenant précisant les modifications et signé par l'ensemble des partis : l'ASSOCIATION et l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

10-1 Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, charge à la partie victime d'un cas de force majeure d'en apporter la preuve à l'autre partie.

10-2 L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs animations entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution, charge pour la partie victime d'apporter la preuve des frais engagés.

10-3 L'annulation tardive du présent contrat de la part d'une des 2 parties, hors cas reconnus de force majeure et d'inexécution des obligations contractuelles, entraîne le versement par la partie défaillante au contractant d'une indemnité dont les conditions sont fixées comme suit :

- 30% du prix indiqué à l'article 3 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu plus de 60 jours avant la date du commencement de l'animation fixée à l'article 1 du présent contrat ;
- 50% du prix indiqué à l'article 3 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu entre le 60 et le 21^e jour avant la date du commencement de l'animation fixée à l'article 1 du présent contrat ;
- 100% du prix indiqué à l'article 3 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu dans les 20 jours précédant la date du commencement de l'animation fixée à l'article 1 du présent contrat.

10-4 Les parties gardent la possibilité d'annuler les contrats à l'amiable et d'un commun accord.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

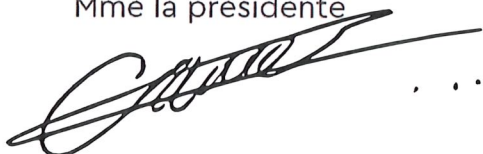
Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon Le 09/04/2024

Pour L'ASSOCIATION
Mme la présidente



Florence CASANOVA

Pour L'ORGANISATEUR
Monsieur le Maire

Arnaud MURGIA

